

Séance du 10 juillet 2020



**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET, à DIX NEUF HEURES QUINZE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX, Maire

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Nicolas MARCHAND, Emel OZTURK, Aurélien TESSIAUT, Guy BRULLAND, Amina LEGHNIDER.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Hubert BONNET à Richard SIMMINI, Béatrice GUERIN à Agathe IACOVELLI, Dominique DESFORGES à Laëtitia BORDELIER, Yann GALLAY à Gaëlle LICHTLÉ, Thierry GROSSAT à Jean-Marc RIGAUDIE, Tifanny RIBEIRO à Aurélien TESSIAUT, Michel RAYMOND à Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE à Guy BRULLAND, Annabelle GOMES à Amina LEGHNIDER, Adrien LASSERRE à Amina LEGHNIDER

**ABSENT(S)** : Myriam CHIKKI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Richard SIMMINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **Informations préalables**

Fin de l'état d'urgence sanitaire

Une décision du conseil constitutionnel soumet à déclaration préalable toute manifestation inférieure à 5 000 participants : le National de Pétanque est donc possible et la déclaration va être envoyée au préfet avec le protocole de l'organisation.

L'opération « Tranquillité vacances » est en place pour l'été 2020

Les Cascades : le maire donne des précisions sur la redevance de 72 000 € que la commune doit à Equalia, l'exploitant pour la saison 2019. Cette « redevance » est indexée à la fois sur un nombre d'entrées et un chiffre d'affaires prévisionnels. Des 55 000 entrées déclarées par Equalia, il convient de retrancher les 10 000 entrées du camping et les entrées des centres de loisirs qui génèrent très peu de chiffres d'affaires (qui relève d'un forfait). Le nombre d'entrées étant inférieur au nombre d'entrées prévisionnel (52 000 entrées), la commune est redevable d'une redevance « de compensation ». Le résultat ayant été par ailleurs amélioré, et conformément aux termes du contrat d'exploitation, la commune percevra une recette d'environ 6 000 €.

## Décisions prises dans le cadre des délégations

N° 2020/16	OBJET	DATE	Information CM 10/10/2020
	Marché de travaux Confortement de la Balme Boulevard de l'Industrie OUEST ACRO	7/7/2020	
	Modification des Conditions de versement de l'avance (Versement avance 50 % montant du marché) <i>à hauteur de 117 751 € HT</i>		

### **1- DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé la date du vendredi 10 juillet pour la désignation des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs.

C'est un scrutin de liste à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Le vote est secret

La ville de Trévoux doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Les listes doivent être paritaires. Le groupe majoritaire et le groupe minoritaire du conseil municipal de TREVOUX ont souhaité présenter une liste commune :

**La liste suivante a été adoptée à l'unanimité des votants :**

Sénatoriales	
Délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants	
TITULAIRES	Claude TRASSARD
	Laëtitia BORDELIER
	Aurélien TESSIAUT
	Emel OZTURK
	Jacques CORMORECHE
	Dominique DESFORGES
	Hubert BONNET
	Nicole DUGELAY
	Philippe BERTHAUD
	Agathe IACOVELLI
	Richard SIMMINI
	Andrée GENIN
	Patrick CHARRONDIERE
	Myriam CHIKKI
	Michel RAYMOND
SUPPLEANTS	Béatrice GUERIN
	Jean-Marc RIGAUDIE
	Annabelle GOMES
	Yann GALLAY
	Gaëlle LICHTLE

L'élection des sénateurs aura lieu le 27 septembre 2020.

## 2- TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, déterminant leur effectif maximal et le montant des modalités de rémunération,

Le Maire expose :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les missions incombant au service des ressources humaines sont de plus en plus soumises à de la veille juridique en sus des tâches accomplies par ce service, et que ces nouvelles fonctions pourront répondre aux nouveaux besoins de la direction,

Considérant que le poste actuel est pourvu par un agent de catégorie C titulaire à temps complet et qu'au vu de ce qui précède, les missions de ce poste sont prévues pour un cadre d'emploi de catégorie B, rédacteur territorial titulaire à temps complet,

Il est proposé au conseil municipal, d'accepter la création d'un emploi de rédacteur titulaire à temps complet au service ressources humaines de la collectivité à compter du 15 juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la création, dans la filière administrative, d'un emploi de rédacteur titulaire à temps complet au service ressources humaines de la collectivité à compter du 15 juillet 2020.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procédera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

### 3- TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants,

Le Maire informe qu'il s'agit d'une promotion interne et que le poste sera pourvu par Anne de Carvalho, actuellement assistante des élus.

G. Brulland reconnaît qu'un poste de collaborateur de cabinet est nécessaire pour une commune de la taille de Trévoux, notamment au vu des différents mandats exercés par le Maire. Il tient également à féliciter Anne de Carvalho pour sa nomination.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

La création d'un emploi de cabinet pour le cabinet du Maire appelé collaborateur de cabinet.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 susvisé, la rémunération individuelle du collaborateur de cabinet comprendra un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade pris en référence à l'alinéa précédent.

### ARTICLE 3 :

Le remboursement des frais engagés par le membre du cabinet du Maire pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

### ARTICLE 4 :

Les crédits afférents à la rémunération du poste seront inscrits au chapitre 012 du budget Ville de l'exercice 2020.

#### 4- EPF DE L'AIN: CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION (Maison Ozkara)

R. Simmini, adjoint à l'urbanisme, au foncier et au patrimoine communal expose :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 232, ont manifesté auprès de la commune leur souhait de vendre leur bien.

Cette parcelle d'une superficie de 74m<sup>2</sup>, située 3, rue Brûlée, accueille un bâtiment délabré.

La commune a lancé un diagnostic sur la vieille ville, dans le périmètre du Site Patrimoniale Remarquable (SPR), en vue de mettre en place une Opération de Restauration Immobilière (ORI). Cet immeuble, compte tenu de son état, sera concerné par cette opération.

L'objectif est que l'EPF puisse assurer le portage de ce bien jusqu'à la mise en place de l'ORI. L'EPF revendra alors l'immeuble à un opérateur spécialisé qui le réhabilitera suivant les règles et prescriptions de l'Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP) qui est l'outil de gestion du SPR. Il est précisé que jusqu'à présent, aucun opérateur n'a souhaité lancer de réhabilitation sur ce bien qui est en vente depuis plusieurs années.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires du 3 rue Brûlée, pour un montant d'acquisition de 60 000 euros.

La commune s'engage notamment à faire face aux conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain :

A rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage

A payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, des frais de portage correspondant à 1.50 % du capital restant dû.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain met à disposition de la commune le bien en question. Cette mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF de l'Ain. Il est précisé que le bien ne pourra pas être loué vu son état.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de valider le principe de cette acquisition par l'EPF de l'Ain et de valider les conventions de portage et de mise à disposition.

G. Brulland exprime sa satisfaction de voir que la municipalité a changé d'attitude par rapport à l'EPF de l'Ain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus situé 3 rue Brûlée (AD 232)

**ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du bien cadastré AH 477 sis 117 route de Reyrieux, par l'EPF de l'Ain à la commune de Trévoux

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

#### **5- CESSION D'UN COMMERCE SITUÉ 7 RUE DU PALAIS**

R. Simmini, adjoint à l'urbanisme, au foncier et au patrimoine communal expose :

La commune est propriétaire d'un local commercial situé au 7, rue du Palais.

Le locataire actuel exploitant du « Like Tacos » a fait part de son souhait d'acquérir les murs du commerce.

Un accord a ainsi été trouvé à 36 000 euros.

Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acheteur.

Il est donc proposé la cession des murs de ce commerce à M. Ozsoy Isa et Mme Ozsoy Songul au prix de 36 000 euros.

A.Leghnider souhaite connaître le montant du loyer actuel et si la recette sera affectée au budget « développement » afin d'être réinvestie dans l'aide aux commerces ?

Le Maire répond : 445 € / mois. A cela il convient d'ajouter que le local génère environ 1700 € de frais par an (fiscalité, travaux). Le revenu net est donc plus proche de 350 € / mois.

Quant à la recette, elle sera affectée au budget où la vente a été faite, soit le budget ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

**AUTORISE** la cession des murs du commerce situé 7 rue du Palais à M. Ozsoy Isa et Mme Ozsoy Songul au prix de 36 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

#### **6- QUESTIONS DIVERSES**

Prochain conseil municipal : mercredi 9 septembre 2020 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Compte rendu affiché le : 15 juillet 2020

Le Maire,  
Marc PECHOUX

